

OMPI/INN/ABJ/99/14

ORIGINAL : anglais

DATE : septembre 1999



GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE



ORGANISATION MONDIALE DE LA
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

SEMINAIRE REGIONAL DE L'OMPI SUR L'INVENTION ET L'INNOVATION EN AFRIQUE

organisé par
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

en coopération avec
le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire

Abidjan, 1^{er} – 3 septembre 1999

**LES SERVICES D'INFORMATION EN MATIERE DE BREVETS
DE L'OMPI POUR LES PAYS EN DEVELOPPEMENT (WPIS)**

Document établi par le Bureau international de l'OMPI

TABLE DES MATIÈRES

	paragraphe
INTRODUCTION	1 à 4
ROLE CROISSANT DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	5 à 10
INVENTEURS, INVENTIONS, INFORMATION ET MONDE REEL	11 à 18
SYSTEME DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INFORMATION	19 à 30
AVANTAGES DES DOCUMENTS DE BREVET COMME SOURCE D'INFORMATION POUR LES INVENTEURS	31 à 50
<i>Description, revendications, dessins</i>	43 à 44
<i>Abrégé</i>	45
<i>Classement</i>	46 à 48
<i>Date</i>	49
<i>L'inventeur, le déposant, le titulaire</i>	50
UTILISATION INSUFFISANTE DE L'INFORMATION CONTENUE DANS LES DOCUMENTS DE BREVET	51 à 56
DIFFÉRENTS TYPES DE RECHERCHE UTILISANT LA DOCUMENTATION DE BREVET	57 à 73
i) Les recherches préalables à une demande de brevet	59 à 60
ii) La recherche sur l'état de la technique	61 à 62
iii) La recherche sur la nouveauté	63 à 66
iv) La recherche sur la brevetabilité ou la validité	67 à 68
v) La recherche de noms	69
vi) La recherche sur l'activité technique	70
vii) La recherche destinée à éviter une violation	71
viii) La recherche sur les familles de brevets	72
ix) La recherche sur la situation juridique	73
SERVICES D'INFORMATION EN MATIÈRE DE BREVETS DE L'OMPI POUR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT	74 à 76
<i>Procédure à suivre pour présenter une demande dans le cadre des services d'information</i>	77 à 80
AVENIR DES SERVICES D'INFORMATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE	81 à 87

INTRODUCTION

1. Le progrès économique a constamment besoin de nouvelles idées et de nouveaux produits destinés à améliorer la qualité de la vie qu'il s'agisse de simples gadgets ou d'inventions sophistiquées. Aujourd'hui il est devenu évident qu'innovation et créativité rendent les entreprises et les nations plus compétitives. La croissance économique par habitant est de plus en plus fonction de la capacité des pays à innover et non plus seulement du montant global de leurs investissements.
2. Dans le même temps nous assistons à une révolution de l'information qui s'introduit dans les moindres aspects de notre vie professionnelle et privée. Si elle a toujours joué un rôle fondamental dans toute prise de décision, elle est en outre aujourd'hui devenue un produit commercialisable.
3. Les techniques et les inventions sont des éléments importants du processus d'innovation qui transforme les inventions en produits commercialisables. Ce processus extrêmement complexe nécessite une masse de compétences spécialisées et de connaissances professionnelles. La phase de marketing et de commercialisation y joue un rôle capital pour la réussite d'une invention ou d'une innovation quelle qu'elle soit. La connaissance et l'information (pour ne pas dire l'intelligence) sont alors essentielles. Il est extrêmement important pour les inventeurs et les innovateurs de pouvoir trouver, reconnaître et utiliser les informations pertinentes puisque le succès de leur invention sur le marché sera en grande partie déterminé par leur capacité à traiter l'information.
4. Aujourd'hui le World Wide Web, ou l'Internet comme on l'appelle communément, offre non seulement d'extraordinaires possibilités de diffusion de l'information mais aussi, ce qui est encore plus important, un accès presque illimité à cette information.

ROLE CROISSANT DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

5. Le capital intellectuel a souvent une valeur considérable parce qu'il est unique. Il inclut, entre autres, les brevets d'invention, les marques, les dessins et modèles industriels, les modèles d'utilité, les appellations d'origine, les topographies de circuits intégrés, les droits d'auteur, mais également le savoir faire, les secrets d'affaires, les techniques protégées, les talents, l'habileté et les connaissances des travailleurs, les systèmes et les méthodes de formation, les listes de clientèle, les réseaux de distribution, les systèmes de contrôle de qualité etc.
6. La propriété intellectuelle englobe les créations de l'esprit humain : elle a fondamentalement trait à des informations qui peuvent être incorporées dans des objets tangibles et reproduites en différents endroits. De plus, à la différence de la propriété tangible (matérielle) de biens meubles ou immeubles, la propriété intellectuelle peut être utilisée simultanément par plusieurs personnes sans qu'il en résulte une perte pour quiconque, et recrée pour de nouveaux utilisateurs sans investissement supplémentaire.
7. L'importance des droits de propriété intellectuelle s'est considérablement accrue dans le nouvel ordre économique et commercial mondial. De plus en plus, on considère le capital intellectuel comme l'un des meilleurs atouts de bien des sociétés comptant parmi les plus grandes et les plus puissantes du monde.

8. La théorie économique classique voyait essentiellement dans le progrès technique un phénomène exogène et l'ensemble des techniques était considéré comme "un bien libre". La compréhension que l'on a aujourd'hui de la croissance économique diffère quelque peu de cette analyse. De nos jours il est communément admis que le progrès technique résulte précisément des efforts de l'entreprise pour innover en anticipant sur les profits qu'elle pourra en tirer. Un système de brevets fiable contribue à une utilisation effective des résultats de la technique et de la recherche, en fournissant un environnement juridique permettant d'encourager le transfert et la mise en œuvre des techniques.

9. Selon des statistiques récentes de l'OMPI, le nombre de demandes de brevet déposées chaque année dans le monde dépasse largement le million et demi. Ces demandes aboutissent à la délivrance de plus d'un demi-million de brevets. Le nombre d'inventions visées par ces demandes et ces brevets est toutefois beaucoup plus restreint car chaque invention donne lieu, en moyenne, au dépôt de deux à trois demandes de brevet dans des pays différents. Quant au nombre des documents de brevet publiés chaque année – demandes et titres délivrés –, en de nombreuses langues différentes, il dépasse les deux millions.

10. Il n'existe pas de statistiques précises sur le nombre de documents de brevet publiés depuis l'époque où les brevets ont commencé à être publiés. Mais ce chiffre peut être évalué à plus de 36 millions. Normalement, seuls les brevets récents ont une importance pratique comme source d'information technique, les brevets plus anciens n'ayant souvent qu'un intérêt historique. Néanmoins, il est absolument indispensable qu'un office de propriété industrielle ait accès aux documents plus anciens lorsque sa législation exige qu'il se prononce sur le point de savoir si une demande de brevet donnée relative à une invention est objectivement nouvelle, car pour ce faire il doit consulter tous les documents de brevet existants de nature à contenir une invention similaire.

INVENTEURS, INVENTIONS, INFORMATION ET MONDE REEL

11. La commercialisation d'inventions et de techniques est réussie dans la mesure où il y a adéquation entre une invention nouvelle et un besoin réel. Pour ce faire, il faut qu'il existe une collaboration très étroite dans plusieurs domaines entre trois groupes de personnes : ceux qui créent les inventions et les techniques, ceux qui explorent et qui ouvrent des marchés et ceux qui utilisent les inventions et les techniques. Cette coopération dépend dans une large mesure de leur capacité à recueillir, à sélectionner, à analyser et à échanger des informations.

12. Le stade de la production, du marketing et de la commercialisation sont des étapes délicates du processus d'innovation : c'est le moment où l'invention, le nouveau produit ou le nouveau procédé qui en découlent subissent le test du marché. Ce n'est qu'après avoir été acceptés par les consommateurs et les utilisateurs qu'ils commenceront à produire un revenu qui dédommagera les inventeurs et les fabricants de leur investissement et leur permettra peut-être de réaliser des bénéfices. On ne devrait jamais oublier qu'une invention a plus de chance de succès si elle a été mise au point pour répondre à des besoins réels.

13. Les documents de brevet exposent des concepts scientifiques et techniques et renferment des détails pratiques relatifs à des procédés et à des appareils. Pour en apprécier pleinement la valeur technique, il est nécessaire de comprendre pourquoi ils sont publiés et quel rôle ils jouent dans le développement économique et technique d'un pays.

14. Une invention n'aura de valeur économique qu'à partir du moment où elle sera utilisée dans l'industrie. Les inventions permettent à l'industrie de fabriquer de nouveaux produits ou de rentabiliser la production de produits existants (en les fabriquant plus vite et à moindres frais), ou encore d'améliorer des produits existants (par une mise au point plus poussée, permettant d'obtenir des résultats plus satisfaisants).

15. Les inventions sont rarement le fait du hasard ou d'un trait de génie. Elles constituent pour la plupart l'aboutissement d'une recherche méthodique, fruit d'un dur et long travail de réflexion, d'analyses détaillées et d'expérimentation mené dans le but précis et avec l'espoir d'arriver à une nouvelle solution qui sera une invention.

16. Les techniques et les inventions, qui en sont un élément fondamental, sont par nature à la fois des biens privés lorsqu'ils sont créés et des biens publics lorsqu'ils servent à la production ou à la consommation. Ce sont des biens privés dans la mesure où leur mise au point mobilise des ressources mentales et physiques qui sont ainsi détournées d'autres activités de production ou de consommation. Toutefois, lorsque ces biens deviennent disponibles sous forme d'information, ils perdent leur caractère de biens privés.

17. Ce sont ces caractéristiques propres aux techniques et aux inventions qui posent un problème. Si tout le monde peut librement utiliser les techniques et les inventions qui ont été mises au point, qui acceptera de supporter le coût de leur création? L'une des principales raisons d'être du système des brevets est justement d'encourager la création de nouvelles techniques et de nouvelles inventions en offrant aux inventeurs, pendant un temps limité, des droits exclusifs pour l'exploitation commerciale des inventions qu'ils ont fait breveter, en échange de leur diffusion.

18. Un brevet est délivré, non pas sur la base de critères liés au commerce ou au marché, mais bien en fonction de critères techniques. Les droits exclusifs conférés par le brevet portent sur l'exploitation commerciale de l'invention mais tout un chacun reste libre d'utiliser les informations techniques contenues dans le mémoire descriptif pour effectuer un travail d'expérimentation. En d'autres termes, si le détenteur du brevet peut empêcher d'autres personnes d'utiliser à des fins commerciales les techniques qu'il décrit dans son invention, il n'est pas protégé contre ceux qui s'en serviraient pour trouver un créneau commercial exploitable en adaptant de façon légitime ou en améliorant ces mêmes techniques, ou encore en découvrant une solution technique différente pour répondre au même besoin.

SYSTEME DE PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INFORMATION

19. Le système des brevets remplissait et remplit toujours deux fonctions : la fonction dite "de monopole" et "la fonction d'information". Le fait qu'un brevet donne à un inventeur un droit exclusif sur un domaine de connaissances particulier et, ce faisant, limite les possibilités d'accès des autres entreprises à des techniques particulières est compensé par l'information sur les nouvelles techniques que l'inventeur porte à la connaissance de tous. Cette deuxième fonction du brevet est très importante pour la poursuite du progrès technique.

20. Chaque publication d'un document de brevet pourrait servir de base à de nouvelles améliorations techniques apportées par d'autres inventeurs. Sans publication, le public n'aurait aucune chance d'être informé sur les nouveaux progrès techniques. Il n'est donc pas étonnant qu'aujourd'hui, l'information du public fasse partie des tâches d'un office de propriété industriel. Au cours des trente dernières années un changement s'est opéré : étant

donné l'importance croissante du rôle de l'information, de nombreux offices de propriété intellectuelle ont pris conscience qu'informer le public pourrait à l'avenir devenir tout aussi important que délivrer des brevets, ou enregistrer des marques ou des dessins et modèles industriels en soi. C'est pourquoi la plupart des offices de propriété industrielle ont décidé de se doter de plus gros moyens d'information du public.

21. Le système des brevets contribue à la croissance et au développement économique en créant les conditions nécessaires au marketing et à la commercialisation des inventions et ce de plusieurs façons différentes :

a) il encourage la création de nouvelles techniques qui déboucheront, entre autres, sur de nouveaux produits, de nouvelles inventions et des opportunités commerciales ;

b) il contribue à créer un environnement qui favorise le succès de l'application industrielle des inventions et des nouvelles techniques ainsi que le cadre légal qui encourage l'investissement, notamment celui des pays étrangers ;

c) en publiant des informations ou de nouvelles inventions, il agit comme un catalyseur sur la commercialisation des inventions et leur permet de devenir productives ;

d) c'est un instrument de planification et de stratégie commerciale et industrielle.

22. La création et l'amélioration constante de systèmes d'information extrêmement performants est devenue l'une des principales tâches des organisations nationales de propriété intellectuelle. Cette nouvelle tâche pourrait bien s'avérer plus importante pour les activités de recherche et de développement que la simple délivrance de brevets qui était à l'origine la principale fonction d'un office de brevets. L'information est aujourd'hui l'un des principaux produits des économies nationales. De plus en plus d'offices et d'organisations de propriété intellectuelle offrent sur l'Internet un accès à leurs bases de données de documents de brevet.

23. Le système des brevets joue un rôle important dans le processus de rapprochement de l'offre et de la demande de techniques. Les documents de brevet qui sont publiés ne contiennent pas seulement de précieuses informations techniques; ils donnent de plus le détail des noms et adresses du déposant, du titulaire du brevet et de l'inventeur permettant ainsi de localiser les titulaires de droit relatifs à des techniques données; enfin, les documents de brevet contiennent des informations sur la situation juridique des droits de propriété intellectuelle qui sont en rapport avec l'invention.

24. Le système des brevets stimule l'invention et l'innovation grâce à la masse d'informations techniques rassemblées dans les documents de brevet. Cette information, dûment classée, constitue aujourd'hui la plus précieuse et la plus complète source de renseignements techniques disponible dans le monde; les techniques qui y sont décrites peuvent donner l'idée de nouvelles inventions et innovations.

25. Une recherche bien menée dans les documents de brevet peut fournir des indications sur l'état de la technique dans un domaine donné, ce qui est particulièrement important pour toute entreprise. En effet, sachant que les techniques que l'on désire développer existent déjà, on pourra s'éviter un travail de recherche qui ferait double emploi. Cette même documentation peut également suggérer de nouveaux perfectionnements, fournir des indications sur les activités de la concurrence et même, si l'on regarde pour quel pays ils ont demandé des brevets, sur leur stratégie de marketing. En outre, une recherche sur l'état de la technique

permet de reconnaître les nouveaux secteurs en plein développement vers lesquels il conviendrait d'orienter l'activité de recherche et de développement.

26. Les avantages énumérés ci-dessus font des informations que l'on peut tirer du système des brevets une source très précieuse et extrêmement riche de renseignements techniques, commerciaux et juridiques directement utilisables par la science et la recherche pour faciliter l'adaptation et le perfectionnement des techniques décrites, immédiatement après leur publication à condition toutefois d'avoir les connaissances générales et spécialisées qui sont nécessaires.

27. Il est bon de signaler que la documentation de brevets ne fournit qu'une description succincte d'une technique donnée qu'il faut compléter en se référant à d'autres sources pour obtenir un corpus technique fonctionnel. Dans tous les cas, à la source rudimentaire d'informations techniques que l'on trouve dans un fascicule de brevets vient s'ajouter, après la délivrance du brevet, le savoir faire tiré de l'expérience acquise dans l'utilisation de l'invention.

28. En analysant les demandes de brevets ou les brevets déposés pour une même invention dans différents pays, on pourra se faire une idée des intérêts commerciaux du détenteur du brevet.

29. En tant qu'outil de planification industrielle et de prise de décision stratégique, le système de propriété industrielle peut être très utile car il permet, à partir des documents de brevet publiés, de se livrer à des analyses statistiques de l'activité en matière de brevets. Puisque ce degré d'activité est révélateur des efforts déployés dans un domaine technique particulier, l'analyse statistique de la documentation en matière de brevets peut permettre de connaître les pays ou les sociétés qui jouent un rôle moteur dans divers domaines, les secteurs d'activité où les techniques évoluent rapidement et ceux où elles restent stables et les entreprises qui font preuve de dynamisme dans un domaine donné. L'enregistrement de marques démontre clairement un intérêt commercial pour le marché d'un pays ou d'un groupe de pays. L'analyse des titres de propriété intellectuelle et de leur présence dans différents pays permet de prévoir l'évolution industrielle à venir, de repérer les secteurs dans lesquels la demande sur le marché est en hausse, de surveiller le progrès technique en général et de s'assurer du bien-fondé d'une politique et de décisions d'investissement.

30. Il faut voir dans le système des brevets un moyen d'action qui encourage le développement d'aptitudes techniques chez les autochtones parce qu'il fournit une motivation aux inventeurs locaux, aux organismes de recherche et de développement et à l'industrie. Ce n'est pas un remède instantané mais plutôt un investissement structurel à long terme dans l'expansion du marché national. Sans le système des brevets, les inventeurs, les entrepreneurs et les sociétés ne disposeraient pas d'une protection efficace contre l'imitation de leurs inventions ils seraient moins enclins à développer et à renforcer leurs aptitudes dans le domaine technique. On peut donc supposer que le nombre d'inventions locales serait encore moindre en l'absence d'un système de brevets.

AVANTAGES DES DOCUMENTS DE BREVET COMME SOURCE D'INFORMATION POUR LES INVENTEURS

31. Les brevets donnent généralement des informations techniques : ils décrivent les inventions conformément aux dispositions législatives applicables en matière de brevets et ils

indiquent ce qui fait leur nouveauté et leur originalité par rapport à ce qui existe déjà. Ce sont donc des sources d'information qui dans bien des cas fournissent un bref historique des progrès techniques réalisés dans le domaine auquel ils se rapportent.

32. Les documents de brevet fournissent généralement l'information la plus récente qui dans la plupart des cas n'apparaît dans aucune autre forme de littérature. Ne croyons pas que l'on puisse avoir connaissance de l'information contenue dans les documents de brevet par d'autres moyens : c'est faux. Une recherche menée par l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique a montré qu'au moins 70% des techniques exposées dans les documents de brevet des États-Unis publiés entre 1967 et 1972 n'apparaissaient pas ailleurs.

33. Les principaux groupes d'utilisateurs de l'information en matière de brevets sont les suivants :

- l'industrie et en particulier les entreprises axées sur la recherche et le développement ;
- les institutions de recherche-développement ;
- les administrations publiques ;
- les petites et moyennes entreprises ;
- les inventeurs ;
- les professionnels du domaine de la propriété industrielle, c'est-à-dire les administrateurs de bibliothèques techniques, les agents de brevet, les chercheurs, les producteurs de bases de données ;
- les institutions d'enseignement et les étudiants.

34. La pratique a montré que l'information contenue dans les documents de brevet pouvait être très utile pour :

- éviter la répétition d'un travail de recherche et de développement ;
- découvrir de nouvelles idées, de nouvelles solutions techniques, de nouveaux produits ou de nouveaux procédés ;
- connaître l'état de la technique dans un domaine particulier afin d'être au courant des progrès les plus récents ;
- analyser et évaluer une technique déterminée, trouver d'éventuels donneurs de licence ;
- identifier des techniques de remplacement et leurs sources ;
- repérer des sources de savoir-faire dans un domaine technique particulier ou dans un pays donné ;

- perfectionner un produit ou un procédé existant ;
- trouver de nouvelles solutions, mettre au point de nouveaux produits ou procédés techniques ;
- avoir connaissance des titres de propriété industrielle qui sont ou seront en vigueur (validité, titularité, ...) dans le but notamment d'éviter les actions pour atteinte portée à ces titres ;
- évaluer la nouveauté et la brevetabilité de ses propres réalisations en vue de déposer une demande de titre de propriété industrielle dans le pays ou à l'étranger ;
- suivre les activités des concurrents à la fois dans le pays et à l'étranger ;
- trouver un créneau commercial ou découvrir suffisamment tôt de nouvelles tendances en matière de techniques ou de mise au point d'un produit.

35. Les informations en matière de brevets peuvent aussi être exploitées pour suivre les tendances de la technique ainsi que les activités de recherche et de développement de la concurrence. Étant donné qu'il faut demander un brevet avant de rendre publique quelque information que ce soit et que les brevets sont normalement publiés après 18 mois, les documents de brevet contiennent des signes avant-coureurs de l'orientation future des activités d'un organisme. Si la publication d'un seul brevet n'est pas en elle-même très révélatrice des intentions d'un concurrent, plusieurs brevets semblables pris ensemble fournissent toutefois un indice sérieux qu'une société a l'intention de commercialiser un produit ou un procédé. Par exemple, si l'on considère une société donnée et un nouveau domaine technique, une analyse de brevet peut donner à penser que cette société, qui s'intéresse fortement et de façon suivie à ce domaine, finira sans doute par sortir des produits commercialisables.

36. Les brevets ne constituent pas seulement une source incomparable de documentation sur l'histoire des techniques, ils sont également un miroir qui reflète moins la technique d'une époque donnée que la genèse de celle de l'époque suivante. À tout moment, ils indiquent dans quelle direction les chercheurs à tous les niveaux, depuis l'ingénieur artisan jusqu'au laboratoire de recherche de pointe, ont orienté leurs travaux. Toutefois, il ne faudrait pas oublier qu'il faut du temps pour qu'une invention arrive sur le marché.

37. Puisque les informations techniques que renferment les documents de brevet ne sont pas secrètes, elles peuvent être librement utilisées pour faciliter les activités de recherche et de développement.

38. Si le coût de la protection est variable, il n'est jamais négligeable. Cela veut dire qu'un brevet n'est nécessaire pour un pays donné que si l'opération présente un intérêt économique.

39. C'est la nature de l'invention qui déterminera si une protection est nécessaire ou pas pour tel ou tel pays. Si on dépose une demande de brevet pour un pays donné, c'est d'abord parce que l'invention pourrait être reproduite par l'industrie de ce pays et donc entrer en compétition avec la propre production des inventeurs. Ainsi donc, le nombre de demandes de brevet déposées dans un secteur industriel particulier et pour un pays donné est un indicateur du niveau de développement technique atteint par ce pays dans le domaine en question.

40. On peut aussi être amené à demander un brevet dans un pays donné lorsque le pays en question représente un marché important pour l'objet sur lequel porte le brevet, même s'il n'est pas encore en mesure de le produire lui-même.

41. On peut s'intéresser à la capacité d'innovation d'une société, d'un secteur industriel ou d'un pays. Dans le premier cas, le nombre de brevets déposés par une société et leur exploitation au fil du temps témoignera de la capacité de la société à innover. Il en va de même si l'on étudie la capacité globale qu'à un pays d'innover. C'est uniquement grâce au nombre de demandes qui émanent d'un pays donné que l'on pourra se faire une idée du degré d'inventivité dans le pays en question.

42. Dans ce qui suit, on décrit brièvement les caractéristiques propres aux documents de brevet qui en font des sources d'information technique extrêmement utiles et dont les avantages par rapport à d'autres sources d'information sont évidents.

Description, revendications, dessins

43. Les documents de brevet ont généralement une structure assez uniforme qui facilite la recherche des informations : la revendication donne l'essentiel de ce qui est nouveau; la description renseigne sur le contexte dans lequel s'inscrit l'invention (ce qui était connu avant, c'est-à-dire l'état antérieur de la technique) et fait la différence entre ce qui existait antérieurement et ce que l'invention apporte de nouveau, d'avancée en matière de développement technique. De plus, les documents de brevet contiennent souvent des dessins qui viennent illustrer l'invention.

44. L'information technique apparaît à la fois dans la description des inventions qui est exigée par le droit applicable en matière de brevets et dans des indications relatives à la nouveauté et au caractère inventif qu'elle revendique par rapport à l'état de la technique. Certains documents de brevet sont publiés conjointement avec un rapport de recherche dans lequel figure toute une série de références établies à l'occasion d'une recherche documentaire menée dans le but d'établir en premier lieu le degré de nouveauté de l'invention revendiquée.

Abrégé

45. De nombreux documents de brevet contiennent un abrégé. L'abrégé permet de se faire une idée du contenu du document en quelques minutes, et de toute façon beaucoup plus rapidement que s'il fallait le lire en entier.

Classement

46. Les "symboles de classement" qui figurent dans les documents de brevet facilitent beaucoup la recherche et la découverte des informations pertinentes. En effet, afin de disposer d'un fond documentaire et d'effectuer des recherches sur l'état de la technique, les offices de brevet classent les documents de brevet en fonction du ou des domaines techniques auxquels ils se rapportent. Bien qu'il existe plusieurs systèmes de classement, la classification internationale des brevets (CIB) qui a été instaurée à la suite d'un arrangement intergouvernemental, a été très largement utilisée au cours des 10 ou 15 dernières années par au moins 50 offices de propriété industrielle.

47. L'essentiel du coût élevé que représentent le traitement et le classement des documents de brevet en vue de la constitution d'un fond de recherche documentaire ainsi que la mise à jour du système de classement est directement pris en charge par les offices qui publient un grand nombre de documents de brevet : les autres usagers ont ainsi accès à cette documentation sans qu'il leur en coûte autre chose que ce qu'ils paient déjà en temps qu'utilisateurs, sans avoir à contribuer aux frais de conservation, de mise à jour et de classement de leurs propres collections de documents de brevet.

48. Les documents de brevet qui appartiennent à une classe donnée constituent une masse extrêmement dense de renseignements portant habituellement sur des techniques de pointe dans un domaine donné.

Date

49. Les documents de brevet portent plusieurs dates (date de dépôt de la demande, date de priorité, date de délivrance du titre) à partir desquelles on peut tirer des conclusions sur l'âge d'une invention et savoir ainsi si les inventions décrites sont encore juridiquement protégées. Si elles ne le sont plus, elles peuvent être exploitées sans le consentement du titulaire du brevet.

L'inventeur, le déposant, le titulaire

50. La plupart des documents de brevet indiquent le nom et l'adresse du déposant, du titulaire (propriétaire) et de l'inventeur ou d'au moins une ou deux de ces personnes. Ils indiquent également au moins l'adresse légale du titulaire et/ou celle du déposant. Grâce à ces indications, tout éventuel preneur de licence peut contacter les personnes en question et s'enquérir des conditions dans lesquelles les techniques pourraient être cédées.

UTILISATION INSUFFISANTE DE L'INFORMATION CONTENUE DANS LES DOCUMENTS DE BREVET

51. En dépit des avantages et des possibilités qu'offrent les documents de brevet en tant que source d'information technique, ils sont étonnamment peu utilisés. En 1985, une enquête menée en Autriche sur ce problème et portant sur la technique et l'innovation a révélé que 4% des entreprises seulement avaient recours à la documentation de brevet en tant qu'instrument d'innovation. Il est intéressant de noter que l'influence et l'utilisation de l'information en matière de brevets augmente en fonction de la taille de l'institution de recherche-développement ou de celle de l'entreprise : 18,5% des entreprises employant plus de 100 personnes disent beaucoup l'utiliser, cependant seulement 2 à 3% des entreprises employant moins de 100 personnes ont recours à la documentation de brevet au premier stade d'un projet de recherche et de développement. Ce résultat est en corrélation avec une activité en matière de brevets beaucoup plus intense dans les grandes entreprises. Alors que 5% seulement des entreprises étudiées employaient 500 personnes ou plus, elles étaient à l'origine de 55% des demandes de brevet.

52. La faible utilisation de l'information en matière de brevets est regrettable car c'est un fait que dans les pays de la Communauté européenne, des milliards sont gaspillés chaque année – une vingtaine de millions de livres selon des sources d'information – pour mettre au

point des choses qui existaient déjà et qui figurent dans la description des fascicules de brevets. Une autre étude a confirmé la redondance d'une grande partie de la recherche puisqu'il s'est avéré qu'en Europe 30% de la recherche et du développement vient répéter un travail qui avait déjà été fait.

53. Beaucoup d'utilisateurs de l'information en matière de brevets ignorent l'existence de la documentation de brevet. On pense généralement, à tort, que seules les inventions fondamentales sont protégées. C'est aussi l'une des raisons pour lesquelles d'aucuns pensent n'avoir aucune chance d'obtenir un brevet pour le nouveau procédé qu'ils ont mis au point.

54. Le public ne sait pas que les petits perfectionnements aussi sont divulgués dans les documents de brevet. Même lorsque les gens connaissent les brevets en tant que titres de propriété industrielle, ils ne voient pas toujours de lien logique entre la fonction de protection et la fonction d'information.

55. Sans information sur l'état de la technique, un même produit risque fort d'être mis au point une seconde fois. Les offices nationaux de propriété industrielle ont pour tâche particulière d'aider les petites et les moyennes entreprises en leur montrant comment mieux utiliser la documentation de brevet pour y trouver des informations. La question est donc de savoir quels types de services devraient offrir les offices de propriété industrielle.

56. Les offices de propriété industrielle qui proposent des services d'information doivent s'employer activement à faire connaître ceux qui existent et à en introduire de nouveaux fondés sur les dernières réalisations en matière de techniques de l'information. Ils devraient également s'efforcer de faire connaître l'utilité de l'information technique et l'importance de l'information relative aux marques, aux dessins et modèles industriels et aux brevets qui sont sur le marché. Il ne sert à rien d'être doté d'un excellent service si personne n'en a connaissance et ne peut donc demander à en bénéficier.

DIFFERENTS TYPES DE RECHERCHE UTILISANT LA DOCUMENTATION DE BREVET

57. Il existe dans la pratique plusieurs raisons plus ou moins classiques d'effectuer des recherches dans des collections de documents de brevet et chacune d'entre elles impose une démarche particulière qui diffère légèrement de celle des autres. Dans certains cas, on s'intéresse principalement à l'information technique proprement dite, tandis que d'autres recherches sont orientées vers le traitement des demandes de brevet ou ont trait à l'état de la législation dans un domaine technique nouveau. Les divers types de recherche sont exposés ci-après séparément, mais il est bien connu qu'il est possible de combiner de nombreux éléments d'information bibliographique lors de la recherche.

58. Les recherches menées par les inventeurs sont généralement moins exhaustives que celles qui sont réalisées par les spécialistes dans les offices de brevet. Toutefois, cet examen des documents de brevet est souvent très utile à l'inventeur qui peut ainsi déterminer si quelqu'un a déjà fait breveter une invention semblable ou obtenir des informations pertinentes sur d'autres brevets en rapport avec son invention.

i) Les recherches préalables à une demande de brevet

59. Une invention n'est d'abord qu'une idée. De nombreux détails ne sont pas encore connus ou pas encore considérés comme des éléments pertinents. Or une recherche sur la nouveauté fondée sur une idée vague ne peut donner qu'une vague idée de l'état de la technique.

60. Le processus de demande de brevet est difficile, il prend du temps, il revient cher; c'est pourquoi l'inventeur devrait se livrer à une recherche préalable avant de déposer une demande de brevet. L'inventeur devrait rechercher tout ce qui a été publié ou porté à la connaissance du public, ou encore les brevets déjà délivrés dans son pays ou à l'étranger qui auraient un lien avec sa propre invention.

ii) La recherche sur l'état de la technique

61. Ce type de recherche, également dénommé "recherche informative", sert à déterminer l'état général de la technique en vue de la solution d'un problème technique donné et fournit à ce titre une information de base pour des activités de recherche-développement (R-D), tout en permettant de savoir aussi quelles publications de brevets existent déjà dans le domaine de recherche considéré. L'intéressé peut également souhaiter recenser des techniques de remplacement d'une technique connue, ou encore évaluer une technique déterminée pour laquelle une licence lui est proposée ou qu'il envisage d'acquérir.

62. Ce genre de recherche est surtout utile pour le développement ou le transfert de technologies.

iii) La recherche sur la nouveauté

63. Cette recherche vise à déterminer s'il y a ou non nouveauté dans l'invention revendiquée dans une demande de brevet ou un brevet déjà délivré, ou encore dans une invention pour laquelle aucune demande de protection n'a encore été déposée. Elle a donc pour but de découvrir l'état de la technique dans le domaine visé.

64. Le tout premier stade d'une recherche sur la nouveauté est habituellement décourageant. Les idées qui sont à la base de l'invention sont généralement formulées de façon si peu précise que de nombreuses publications sembleront correspondre à la description extrêmement générale qui en est donnée.

65. En fonction des résultats de la recherche sur la nouveauté, il faudra ensuite décider si l'on poursuit ou pas la mise au point de l'invention. Dans le cas où rien n'a été trouvé, il est facile de décider de continuer. La décision devient beaucoup plus difficile si l'on a trouvé un ou plusieurs documents en rapport avec le sujet.

66. Il est extrêmement important de bien délimiter le secteur de la recherche. Si une invention peut être utilisée dans différents domaines, l'office des brevets la rangera dans plusieurs classes. Il est donc capital d'étudier les brevets classés dans le secteur le plus en rapport avec le sujet.

iv) La recherche sur la brevetabilité ou la validité

67. La recherche sur la brevetabilité ou la validité vise à retrouver des documents pertinents non seulement pour la nouveauté mais encore pour d'autres critères de brevetabilité comme la présence ou l'absence d'activité inventive (c'est-à-dire le caractère évident ou non de l'invention revendiquée) ou encore l'obtention de résultats ou de progrès techniques utiles. Ce type de recherche doit couvrir tous les domaines techniques où il pourrait y avoir de la documentation en rapport avec l'invention.

68. Les recherches sur la nouveauté et sur la brevetabilité sont effectuées principalement par les offices de propriété industrielle, aux fins de leur procédure d'examen des demandes de brevet.

v) La recherche de noms

69. Cette recherche vise à obtenir des informations sur des documents de brevet publiés pour lesquels des entreprises ou des particuliers donnés interviennent en tant que déposants, cessionnaires, titulaires de brevets ou inventeurs.

vi) La recherche sur l'activité technique

70. Il s'agit d'une recherche visant à recenser les entreprises ou les inventeurs qui sont actifs dans un domaine technique déterminé. Elle est tout indiquée pour repérer les pays dans lesquels une certaine technique fait l'objet d'une demande de brevet, c'est-à-dire les pays dans lesquels on peut obtenir des renseignements particuliers concernant un domaine technique donné (par entreprise ou sur un territoire déterminé).

vii) La recherche destinée à éviter une violation

71. Ce type de recherche a pour objet de retrouver les brevets et les demandes de brevet publiées auxquels une activité industrielle donnée risquerait de porter atteinte. Son but essentiel est donc de déterminer si un brevet existant confère des droits exclusifs couvrant l'activité industrielle en question ou une partie de celle-ci.

viii) La recherche sur les familles de brevets

72. Ce type de recherche sert à trouver un brevet membre d'une "famille de brevets". On y a recours pour :

- trouver les pays dans lesquels une demande de brevet donnée a été déposée (si elle a été publiée) ;
- trouver un "membre d'une famille de brevets" qui soit rédigé dans la langue souhaitée ;
- obtenir une liste de documents sur l'état de la technique ou de "références citées";
- mesurer l'importance de l'invention (en fonction du nombre de documents de brevet qui ont trait à la même invention et sont publiés dans différents pays ou par des organisations de propriété industrielle).

ix) La recherche sur la situation juridique

73. Une recherche de ce type vise à obtenir des informations sur la validité (la situation), à une date donnée et en vertu de la législation sur les brevets applicable dans un ou plusieurs pays, d'un brevet ou d'une demande de brevet publiée. Ces informations peuvent aider à la prise de décisions, par exemple en matière d'exportation ou lors de la négociation d'accords de licence. Elles peuvent aussi donner des indications sur la valeur que le titulaire d'un brevet attache à celui-ci.

SERVICES D'INFORMATION EN MATIERE DE BREVETS DE L'OMPI POUR LES PAYS EN DEVELOPPEMENT

74. L'une des principales fonctions de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) consiste à fournir une assistance technique aux pays en développement afin, entre autres, de faciliter l'accès et l'utilisation de l'information technique contenue dans les documents de brevet et d'accélérer ainsi leur développement économique, social et culturel. Dans ce qui suit, nous présenterons brièvement les services d'information en matière de brevets de l'OMPI pour les pays en développement (WPIS).

75. Depuis 1975, l'OMPI poursuit la réalisation d'un programme qui vise à mettre gratuitement à la disposition des instances gouvernementales et des individus des pays en développement des systèmes de recherche extrêmement modernes.

76. Ces services d'information en matière de brevets de l'OMPI sont proposés gratuitement aux pays en développement, sur la base de contributions apportées par une quinzaine d'offices de propriété industrielle de pays industrialisés, par l'Office européen des brevets et par le Bureau international de l'OMPI lui-même. Ils comprennent notamment les prestations suivantes :

1) Fourniture de rapports sur des recherches et études effectuées dans des collections de documents de brevet et des bases de données accessibles en ligne pour établir l'état de la technique d'une technologie spécifique ;

2) Communication d'informations sur des documents de brevet équivalents et sur la documentation en matière de brevets citée lors de précédentes procédures d'examen ou recensée au cours de recherches documentaires effectuées par d'autres offices de brevets ;

3) Communication d'informations sur la situation juridique des demandes de brevet publiées et des brevets délivrés ;

4) Fourniture de rapports de recherche et d'examen concernant des demandes de brevet déposées auprès de l'Organisation Régionale Africaine de la Propriété Industrielle (ARIPO) en vertu du protocole de Harare ;

5) Fourniture de rapports de recherche et d'examen concernant des demandes de brevet, dans le cadre de la coopération internationale pour la recherche et l'examen des inventions (ICSEI) ;

6) Fourniture de copies de documents de brevet.

Procédure à suivre pour présenter une demande dans le cadre des services d'information

77. Toute demande doit être adressée au Bureau international de l'OMPI à Genève et respecter un certain nombre de directives qui sont énumérées dans la brochure d'information intitulée "Services d'information en matière de brevets de l'OMPI pour les pays en développement".

78. Une formule imprimée, à utiliser comme première page de la demande, doit aider le requérant à se conformer à ces directives. Les demandes de recherche peuvent être présentées en français, en allemand, en anglais, en espagnol ou en russe.

79. Par ailleurs, il ne faut pas oublier qu'une recherche ne peut être effectuée et aboutir à des résultats satisfaisants dans un délai raisonnable – et non au terme de longues enquêtes – que si le requérant fournit une description, un résumé et des dessins (le cas échéant) clairs et de qualité, orthographe correctement les noms et communique des données bibliographiques complètes.

80. La recherche est effectuée par un spécialiste compétent, le plus souvent un examinateur de demandes de brevet de l'un des offices de brevets contribuant au programme. Cet examinateur utilise en général les dossiers de recherche qui existent dans son domaine de spécialisation et d'autres fonds documentaires disponibles à la bibliothèque de l'office de brevets. La recherche est effectuée normalement dans des délais raisonnables. Des copies des documents pertinents trouvés au cours de la recherche sont jointes au rapport de recherche envoyé en réponse. Des exemples de demandes de recherche et les rapports de recherche correspondants figurent dans la brochure d'information de l'OMPI intitulée "Services d'information en matière de brevets de l'OMPI pour les pays en développement", où l'on trouvera d'autres directives relatives à la présentation des demandes de recherche, avec des exemples de demandes correctement formulées, ainsi que les formulaires à remplir pour soumettre des demandes au Bureau international de l'OMPI.

AVENIR DES SERVICES D'INFORMATION EN MATIERE DE PROPRIETE INDUSTRIELLE

81. L'OMPI en est actuellement à la première phase de la mise en œuvre de son réseau mondial d'information, le "WIPONET", qui permettra une meilleure utilisation des techniques de l'information dans les activités de la communauté mondiale de la propriété intellectuelle. Les actions entreprises par l'OMPI dans ce domaine devraient accroître le potentiel de tous les États membres.

82. Le réseau mondial d'information de l'OMPI ou "WIPONET" devrait permettre :

- de mettre en place des communications rapides et économiques au sein de la communauté mondiale de la propriété intellectuelle, en mettant à profit les réseaux publics disponibles ;
- de promouvoir l'utilisation des informations relatives à la propriété intellectuelle à la fois dans la communauté de la propriété intellectuelle et dans le grand public afin de favoriser une protection appropriée et efficace des titres de propriété intellectuelle ;

- de faciliter l'accès des pays en développement aux informations relatives à la propriété intellectuelle et de leur donner ainsi un outil permettant un transfert de technologie et un développement économique bénéfique pour eux et pour leurs inventeurs, leurs industries, leurs universités, leurs organismes de recherche et de développement ;
- d'encourager l'échange d'informations relatives à la propriété intellectuelle entre les États membres et de permettre aux pays en développement de tirer parti des informations techniques publiées qui ont été rassemblées, ainsi que des dossiers d'examen de demandes de brevet des autres pays.

83. Le "WIPONET" se fondera sur l'Internet public existant qui permet à la plupart des pays d'être connectés à un réseau, fût-ce sommairement.

84. L'information qui sera disponible sur le réseau mondial d'information de l'OMPI proviendra des collections de données relatives à la propriété intellectuelle qui seront créées grâce aux efforts conjoints des offices de propriété intellectuelle des États membres et du Bureau international de l'OMPI. Ces collections seront publiées par l'intermédiaire de bibliothèques numériques de propriété intellectuelle (BNPI) qui sont gérées par le Bureau international et par d'autres offices de propriété intellectuelle. Par exemple, étant donné l'importance croissante des données relatives au PCT, l'OMPI rendra disponible l'ensemble de ces données. Ce faisant, l'OMPI rejoindra d'autres grands offices de propriété intellectuelle qui publient déjà sur l'Internet leurs documents relatifs aux brevets, aux marques et au droit d'auteur.

85. Le développement du "WIPONET" permettra à l'OMPI d'améliorer la coopération technique grâce à la modernisation des offices de propriété intellectuelle de certains pays. Le fait de fournir un réseau organisé et suivi auquel on peut se connecter représente un outil appréciable pour le développement des ressources humaines dans tous les offices de propriété intellectuelle. Les nouvelles méthodes et pratiques d'enseignement à distance, ainsi que les outils de productivité, les actions de formation organisées et les groupes de discussion et d'information centrés sur l'office de propriété intellectuelle fourniront de nouveaux moyens pour l'échange de renseignements et de documentation entre offices. Cela permettra aussi d'élargir l'auditoire de l'Académie mondiale de l'OMPI grâce à l'introduction de systèmes de tutorat en ligne.

86. Le réseau mondial d'information de l'OMPI consolidera les efforts déployés collectivement par les États membres pour créer des collections de données de grande qualité et de grande valeur, auxquelles la communauté de la propriété intellectuelle aura accès facilement mais en toute sécurité sur le réseau. L'échange de telles informations dans un environnement de réseau permettra d'éviter un investissement qui ferait double emploi, tout en dotant les États membres de puissants outils polyvalents de recherche et de publication.

87. L'accès à des informations relatives à la propriété intellectuelle constitue un puissant moyen de transfert de technologie entre pays, dans le cadre d'une protection des droits de propriété intellectuelle. La nécessité d'offrir au public une forme d'accès à des données de propriété intellectuelle qui ont été publiées se fait de plus en plus pressante. Le réseau mondial d'information de l'OMPI peut permettre de mieux diffuser l'information en matière de propriété intellectuelle en direction de secteurs qui n'y avaient jusqu'à présent pas accès, comme le public, les universités, les centres de recherche-développement et les utilisateurs du système du droit d'auteur.

[Fin du document]